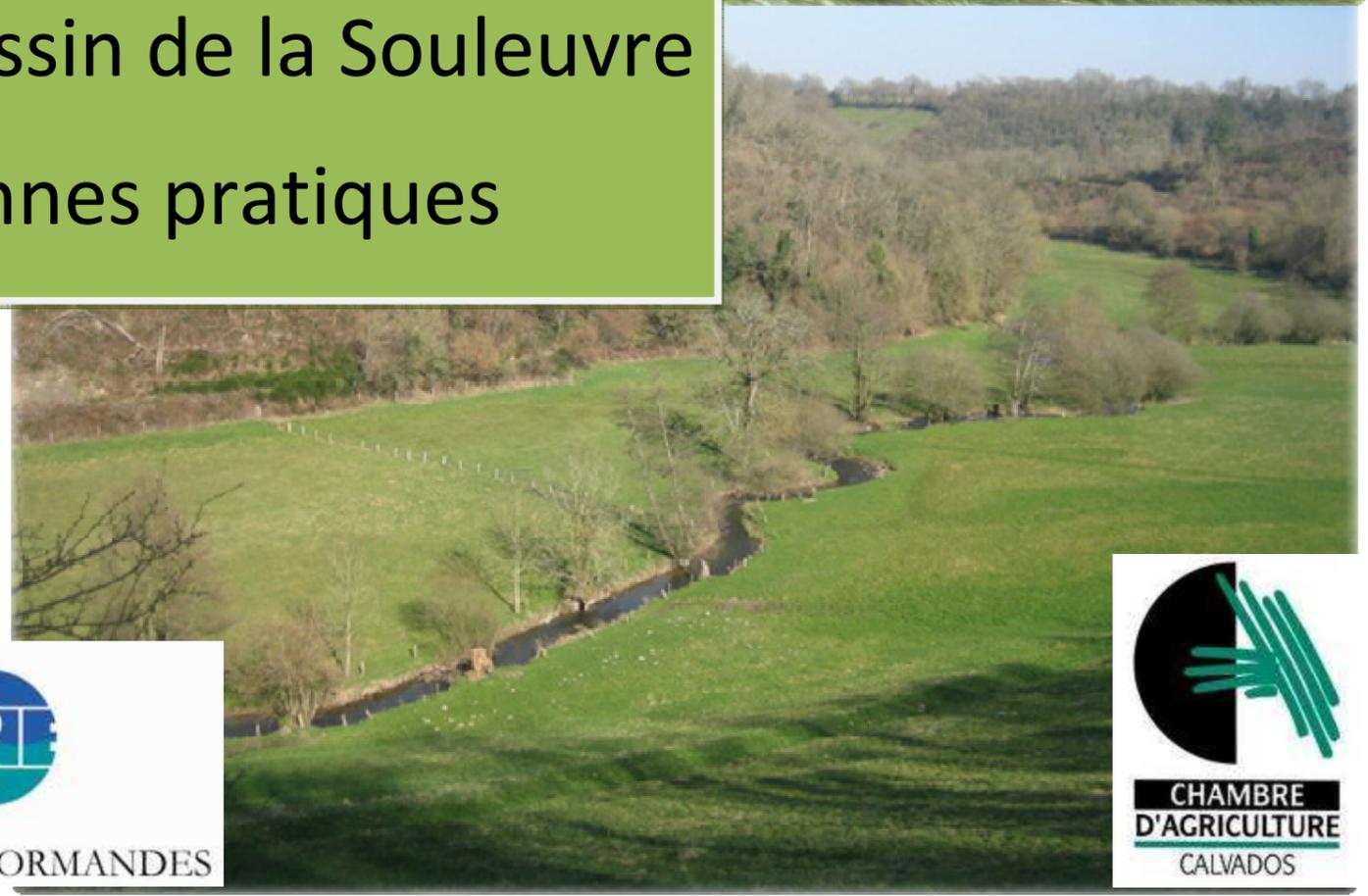




Site Natura 2000 Bassin de la Souleuvre  
Charte des bonnes pratiques



## Natura 2000 ; ses objectifs et ses moyens

Les vallées de la Souleuvre et de ses affluents sont connues pour la qualité de leurs paysages (rivières, bois de pente, prairies naturelles) et de la faune sauvage qui s'y développent aux côtés des hommes. En particulier, la faune aquatique bénéficie de précipitations assez régulières toute l'année, de cours d'eau à courant élevé, d'un substrat très minéral et de berges correctement arborées.

A l'instar d'une grande partie de la biodiversité, ces espèces ont connu au cours du XXème siècle, à l'échelle de la France et du continent européen, une phase de déclin dont il a été prouvé que l'Homme était en grande partie responsable. Même si des phases d'extinction massive ont déjà eu lieu au cours de l'histoire de la Terre, celle-ci se distingue par son intensité, par sa rapidité, et par le fait que l'humanité en est à la fois une cause et une victime. En effet,



nous ne pourrions pas vivre sans un patrimoine naturel suffisamment riche et sans écosystèmes en bon état de marche.

La Communauté européenne a donc voté, en 1992, l'adoption de la directive Habitats (Directive 92/43/CEE du conseil du 21 mai 1992 concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages) pour enrayer cette crise écologique. C'est cette directive qui a donné naissance au réseau Natura 2000, en cours de constitution à travers toute l'Europe.

Natura 2000 est fondé sur la bonne volonté des acteurs locaux. Sous la responsabilité d'un Comité de pilotage, des groupes de travail animés par le CPIE des Collines normandes, par la Chambre d'agriculture du Calvados et par la CATER de Basse-Normandie, sont chargés d'observer l'état initial du site Natura 2000 de la Souleuvre, d'en dégager les enjeux et de décider des meilleures actions pour préserver les milieux aquatiques du bassin versant, au bénéfice des espèces les plus remarquables et sans porter atteinte aux activités économiques habituelles. Ces actions, déjà expérimentées ailleurs, porteront sur les berges des

cours d'eau et sur les terrains situés à l'intérieur du périmètre du site. Elles auront vocation à soutenir les meilleures pratiques d'entretien des rivières et à préserver au maximum les cours d'eau des pollutions. Grâce aux réunions de concertation, les actions adoptées devraient être directement et aisément contractualisables par les ayant-droits

Un large processus de concertation a été mené dans la vallée de la Souleuvre avec les propriétaires, exploitants, élus et usagers du site afin de définir les moyens nécessaires à la conservation des habitats et des espèces remarquables de notre vallée. Il a été mis en évidence que les modes de gestion globalement extensifs utilisés jusqu'à présent expliquaient la bonne qualité des écosystèmes.

Il existe néanmoins des actions qui peuvent permettre d'aller vers une amélioration ou une reconquête de certains espaces.

Sur la base de ces discussions, un Document d'objectifs (ou DocOb) a alors été élaboré : il fixe les grandes orientations de gestion spécifiques aux habitats et les moyens d'action pour garantir le maintien du site dans un état favorable, en bonne intelligence avec la population locale.

Ces orientations peuvent se concrétiser soit par l'intermédiaire de contrats avec l'État, soit par l'intermédiaire de la Charte Natura 2000.

Les contrats ont vocation à financer des pratiques ou des travaux impliquant des charges financières ou des diminutions de revenus; la Charte accompagne simplement les pratiques habituelles qui ont permis, jusqu'à présent, le bon fonctionnement des écosystèmes et

le maintien des habitats et des espèces remarquables de la vallée de la Souleuvre.

## La Charte Natura 2000

L'État français souhaite soutenir, avec la Charte Natura 2000, les pratiques de gestion et d'exploitation des terrains les plus favorables à la biodiversité, gestes simples et de bon sens habituellement employés par les habitants et exploitants locaux. Cette Charte doit permettre à tout un chacun de participer à la gestion des milieux naturels et des espèces animales et végétales sur les parcelles dont il a l'usage.

La Charte porte sur l'ensemble du site Natura 2000 « Bassin de la Souleuvre ». Elle se décline en engagements généraux et en engagements par type de milieux ou d'activités. Le candidat à l'adhésion choisit les parcelles cadastrales qu'il souhaite engager. La durée d'adhésion à la Charte est de cinq ans.

### ***Pourquoi adhérer ?***

L'adhésion à la Charte vous permet d'agir à votre niveau pour la préservation de la biodiversité présente près de chez vous. C'est une marque d'engagement fort et une véritable reconnaissance de la richesse du patrimoine local et des efforts que vous réalisez pour la préserver.

### ***Quelles en sont les contreparties ?***

L'adhésion à la Charte garantit que les activités pratiquées sur les parcelles concernées sont conformes aux orientations du Document d'Objectifs du site. Elle permet en contrepartie de bénéficier :

- d'une exonération de la part communale et intercommunale de la taxe foncière sur les propriétés non bâties,
- d'une exonération partielle des droits de mutation à titre gratuit pour certaines successions et donations,

- sur les parcelles forestières, elle donne accès de surcroît aux garanties de gestion durable des forêts.

### ***Quelles sont les modalités de contrôle du respect de la Charte ?***

Le contrôle du respect des engagements est réalisé par les services de la Direction Départementale des Territoires (DDT). L'adhérent est prévenu à l'avance de tout contrôle. En cas de non-respect des engagements souscrits ou d'opposition à un contrôle, une suspension des avantages liés à l'adhésion à la Charte d'une durée maximale d'un an pourra être décidée par le Préfet.

## Comment lire la Charte ?

La Charte Natura 2000 du site « Bassin de la Souleuvre » se décline en sept parties.

La première fixe les engagements généraux : ce sont des principes applicables à l'ensemble du site, quelle que soit la vocation des parcelles concernées. Les six autres parties comportent des engagements plus spécifiques à des types de milieux ou d'activités caractéristiques du territoire concerné.

Lors de la signature, l'adhérent s'engage à respecter les engagements généraux ainsi que ceux relatifs aux types de milieux ou d'activités présents sur les parcelles cadastrales pour lesquelles il choisit de souscrire.

La Charte contient des engagements concernant :

- les prairies,
- les cours d'eau et la végétation des rives,
- les bois et lisières forestières,
- les mares et fossés,
- les étangs et plans d'eau,
- les talus et bermes de routes et chemins.

Pour chacune de ces sections vous trouverez :

- quelques points de rappel de la réglementation. Présentés à titre indicatifs, ces rappels non exhaustifs sont indépendants du programme Natura 2000. Les membres des groupes de travail ont souhaité saisir l'opportunité de la Charte pour rappeler certaines lois dans un but informatif.
- quelques recommandations de gestion pour ceux voulant aller encore plus loin dans l'application de pratiques favorables à la

biodiversité. Ces recommandations constituent donc un « plus » et ne sont, bien sûr, pas soumises aux contrôles.

- les engagements de gestion proprement dits, qui constituent les pratiques habituelles les plus favorables à la conservation des espèces et des habitats du site. Ces engagements de gestion ouvrent droit à des avantages fiscaux : ils peuvent donc être contrôlés par les services de l'État. Dans un souci de clarté, chaque engagement de gestion est suivi des points sur lesquels porterait un éventuel contrôle.

- les objectifs que visent les différents engagements

## Comment adhérer ?

Le candidat à l'adhésion prend contact avec l'opérateur chargé de l'animation du site Natura 2000, qui le guidera dans ses démarches. Après avoir pris connaissance de la Charte dans son intégralité, le candidat la signe puis remplit le formulaire d'adhésion fourni par l'opérateur local ou par la DDT.

Dans le cas d'un bail rural, l'usage de la parcelle étant confié à un mandataire, trois solutions sont possibles :

- soit le propriétaire signe seul la Charte,
- soit le mandataire signe seul la Charte,
- soit le propriétaire et le mandataire la signent ensemble.

Cette troisième solution est la seule qui permette au propriétaire de bénéficier de l'exonération de la Taxe sur le Foncier Non Bâti (TFNB). Au moment de la signature, propriétaire et mandataire s'accordent sur la répartition des avantages fiscaux dont bénéficiera le propriétaire.

En cas d'usufruit, l'adhésion à la Charte est possible à la seule condition que le nu-propriétaire et l'usufruitier signent ensemble la Charte et le formulaire d'adhésion.

Ensuite, le candidat à l'adhésion envoie à la DDT une copie du dossier (c'est-à-dire la Charte et le formulaire d'adhésion signés) avec un plan de situation des parcelles concernées.

Pour finir, La DDEA se charge d'envoyer une seconde copie du dossier (formulaire d'adhésion à la Charte, déclaration d'adhésion et accusé de réception de la DDEA) aux services fiscaux du département concerné.

Pour que le bénéficiaire puisse accéder à l'exonération partielle de la TFNB dès le 1er janvier de l'année suivant son adhésion, le dossier doit être déposé au plus tard le 31 août de l'année en cours. Pour les dossiers déposés entre le 1er septembre et le 31 décembre, l'exonération interviendra un an plus tard. L'exonération s'applique pour une durée de 5 ans. Elle est reconductible sur demande, en cas de renouvellement de l'adhésion à la Charte.

L'original du dossier de candidature (Charte et déclaration d'adhésion) est conservé par l'adhérent.

*Le terme « mandataire » désigne les personnes physiques ou morales qui bénéficient, sur des parcelles dont elles ne sont pas propriétaires, de droits réels ou personnels par le biais d'un mandat. Le terme « mandat » est utilisé pour désigner l'acte juridique par lequel le propriétaire confie certains droits à d'autres personnes ou structures (ex : le bail rural est un type de mandat).*

*L'adhérent à la Charte doit être en mesure de fournir une copie des mandats lui conférant des droits réels ou personnels. Cette pièce n'est pas exigée au moment de la constitution du dossier mais elle peut être demandée ultérieurement par la DDEA*

## Les espèces du site Natura 2000



Le Chabot est une espèce de poisson de petite taille et présentant la forme d'une massue. Solitaire et territorial, il est l'hôte privilégié des petites rivières et ruisseaux à eau fraîche et bien oxygénée à fond caillouteux.

Actif de nuit, il chasse à l'affût ses proies ; le plus souvent des larves d'insectes et des alevins.

Il est présent sur tout le bassin de la Souleuvre.



La Lamproie de Planer est un poisson primitif ressemblant à une anguille mais ne dépassant pas les 20 cm à l'âge adulte.

Elle vit sous forme de larve enfouie dans les sédiments où elle se nourrit principalement d'algues durant 6 ans avant de connaître une brève phase adulte pour les besoins de sa reproduction.

Très discrète, elle a pourtant été trouvée à quelques endroits sur le bassin de la Souleuvre, notamment sur les petits ruisseaux à eau fraîche.



L'Ecrevisse à pattes blanches est une espèce très sensible à la qualité des eaux.

Surtout nocturne, elle a un régime alimentaire très varié.

Abondante autrefois, on ne la trouve plus que sur quelques cours d'eau préservés de la Souleuvre.

Elle est notamment menacée par l'invasion d'espèces d'Ecrevisses américaines.

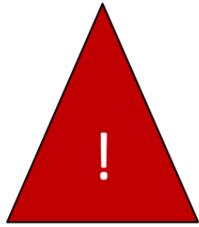


Le Saumon atlantique est une espèce migratrice emblématique, bien connue des pêcheurs.

Il a besoin d'une eau fraîche avec des secteurs courants où il vient déposer ses œufs. La Souleuvre est un bassin où le Saumon est encore bien présent et de nombreux individus viennent s'y reproduire.

Les remontées se font en hiver, sur le mois de décembre

La Souleuvre compte par ailleurs de nombreuses autres espèces rares et menacées comme le Triton marbré, la Grenouille agile, le Lucane cerf-volant, le Martin-pêcheur....



## Rappels de réglementation

1. Une zone non traitée au voisinage des points d'eau (cours d'eau, fossés...) est définie pour l'utilisation de chaque produit phytosanitaire. Cette distance minimale est généralement indiquée sur l'étiquette des produits. Par défaut, la distance minimale pour l'utilisation de tout produit phytosanitaire a été fixée à 5 mètres de tout point d'eau.
2. Tout ouvrage hydraulique installé dans le cours de la Souleuvre, de ses affluents et de ses sous-affluents doit comporter des dispositifs assurant la circulation des poissons migrateurs. Le propriétaire ou l'exploitant de l'ouvrage est tenu d'assurer le fonctionnement et l'entretien de ces dispositifs (Code de l'environnement, art. L 432-6).
3. Chaque habitation non raccordée à un réseau d'égout doit disposer d'une installation individuelle d'assainissement en bon état de fonctionnement. Le rejet direct des eaux en sortie de fosse septique est interdit (Code de la santé publique).
4. La destruction et le défrichement des bois dont la superficie excède 4 hectares ne peuvent être réalisés sans autorisation préalable (Code forestier, art. L 311-1; Code de l'Urbanisme).
5. Le site Natura 2000 « Bassin de la Souleuvre » est classé en zone vulnérable au titre de la Directive Nitrates. Ainsi, des périodes

et des distances d'épandage des effluents d'élevage doivent être respectées ainsi qu'un plafond annuel de 170 kg d'azote par hectare de surface épandable (Directive Nitrates du 12 décembre 1991).

6. Une distance minimale d'épandage des effluents d'élevage est fixée à 35 mètres des sources, puits et forages, berges des cours d'eau (Règlement sanitaire départemental du Calvados et Installations Classées pour la Protection de l'Environnement).
7. La circulation des véhicules à moteur est interdite en dehors des voies classées dans le domaine public routier de l'Etat, des départements et des communes, des chemins ruraux et des voies privées ouvertes à la circulation publique des véhicules à moteur (Code de l'environnement - L. 362-1).

La Directive Habitats impose aux Etats membres la restauration ou le maintien d'un bon état de conservation pour les espèces et Habitats ayant justifié la désignation d'un site Natura 2000.

La Directive Cadre sur l'Eau (DCE) impose aux Etats membres l'atteinte du Bon état écologique pour 2015 des eaux.

La Directive Nitrates impose la lutte contre la pollution des eaux par les nitrates d'origine agricole

La Directive Eaux Résiduaires Urbaines (DERU) impose aux Etats membres la collecte et le traitement des eaux usées pour toutes les agglomérations

# Les Engagements généraux

## Je m'engage à :

1. Ne pas détruire volontairement les espèces d'intérêt européen ou leurs habitats identifiés et cartographiés sur les parcelles engagées dans la Charte

Recommandations : En cas de destruction involontaire ou indépendante de votre volonté (catastrophe naturelle, vandalisme...), veillez à informer l'opérateur local dans les meilleurs délais.

Objectifs : Préserver les habitats et espèces ayant justifié la désignation du site.

Points de contrôle : Absence de destruction volontaire des espèces d'intérêt européen ou leurs habitats identifiés et cartographiés dans le DocOb ou à la signature de la Charte.

2. Permettre, dans un but scientifique, la réalisation d'inventaires et d'études, par les experts mandatés par les services de l'Etat, afin d'évaluer l'état de conservation des écosystèmes et des espèces sur les parcelles engagées dans la Charte. Pour cela, je



serai averti du passage des experts, de leur identité et de la nature de leurs investigations au moins deux semaines à l'avance et serai systématiquement

destinataire des résultats obtenus.

Recommandations : Si vous pensez avoir repéré l'une des espèces citées dans le Document d'Objectifs, n'hésitez pas à contacter

l'opérateur local du site. La transmission de ces données peut se faire via le site internet dédié au site Natura 2000 "Bassin de la Souleuvre" : <http://souleuvre.n2000.fr/>

Objectifs : Améliorer les connaissances sur le site.

Points de contrôle : Absence de refus d'accès aux parcelles, comptes-rendus de la visite de terrain précisant la coopération de l'adhérent.

3. Mettre en conformité, au plus tard lors de leur renouvellement, les mandats et conventions de gestion ou d'utilisation existants sur les parcelles engagées afin de les rendre conforme aux engagements souscrits dans la Charte Natura 2000.

Objectifs : Harmoniser les documents de gestion.

Points de contrôle : Vérification de la mise en conformité des mandats et conventions de gestion.

4. Informer tout prestataire de service, entreprise ou autre personne (mandataire) intervenant à ma demande sur les parcelles concernées par la Charte, des dispositions prévues par



celle-ci, afin que ces interventions soient conformes aux engagements souscrits.

Objectifs : Préserver les habitats et espèces ayant justifié la désignation du site.

Points de contrôle: Cahiers des clauses techniques, mandats intégrant les engagements prévus dans la Charte.

5. Ne pas introduire volontairement d'espèces animales ou végétales exotiques invasives ou susceptibles de causer des déséquilibres écologiques et figurant sur la liste jointe en annexe 1 de la Charte. Un état des lieux des parcelles concernées sera réalisé avec l'opérateur et annexé à la Charte au moment de la signature.

Recommandations : Si vous pensez avoir repéré l'une des espèces exotiques invasives mentionnées, ou en cas de doute, n'hésitez pas à contacter l'opérateur local du site. La transmission de ces données peut se faire via le site internet dédié au site Natura 2000 "Bassin de la Souleuvre" : <http://souleuvre.n2000.fr/>. Faciliter au maximum la lutte contre les espèces invasives.

Objectifs : Préserver les habitats et espèces ayant justifié la désignation du site.

Points de contrôle: Vérification de l'absence d'introduction (hors dissémination naturelle) d'une espèce envahissante (nouvelle plantation...) par rapport à l'état des lieux initial.

6. Ne pas utiliser de produits phytosanitaires sur les parcelles engagées dans la Charte, sauf dans le cas d'une utilisation ponctuelle et localisée afin de lutter contre les chardons et les rumex ou les adventices et plantes envahissantes conformément à l'arrêté préfectoral de lutte contre les plantes envahissantes et à l'arrêté DGAL « zones non traitées ».

Objectifs : Eviter les pollutions chimiques.

Points de contrôle: Absence de trace d'utilisation de produits phytosanitaires.



# Les Prairies

## Je m'engage à :

1. Conserver la structure des prairies engagées, en excluant toute opération de pose de drains, de mise en culture, de remblaiement, de déblaiement, de nivellement ainsi que de création de plans d'eau. La rénovation des prairies par hersage et sursemis est possible.

Recommandations : Privilégier une gestion des prairies par pâturage extensif.

La création de mares d'une surface maximale de 50 m<sup>2</sup>/mare est possible. Dans ce dernier cas, je m'engage à respecter les engagements concernant les mares.

Objectifs : Conserver les prairies.

Points de contrôle: Vérification du maintien du milieu prairial. Absence de travaux ou de nouvel ouvrage par rapport à l'état initial défini lors de la signature.

2. Conserver en bon état les haies présentes sur les parcelles



engagées. L'entretien sera réalisé au maximum une fois par an et entre le 15 septembre et le 31 mars. A utiliser, en cas de replantation

de haies ou de lisière, les essences arbustives ou arborées locales présentées en annexe 2, en favorisant le mélange des essences.

Recommandations : Lors de

l'entretien, utiliser du matériel faisant des coupes nettes (ex : lamier à scie, lamier à couteaux, barre de coupe, sécateur, tronçonneuse...). Privilégiez une structure de haie en trois strates : arborée, arbustive et herbacée. Utiliser un mélange d'essences. Conserver quelques vieilles souches et bois mort afin de favoriser le développement notamment du Lucane cerf-volant. Pour toute replantation de haie, le technicien « reconstitution bocagère » des Communautés de Communes pourra être utilement contacté.

Objectifs : Limiter les risques de ruissellement et d'érosion.

Points de contrôle: Présence des haies référencées lors de la signature. Absence de plantation d'essences autres que celles figurant en annexe.

3. A utiliser les ressources fourragères en place et ne pas recourir à l'affouragement permanent.

Recommandations : Privilégier l'affouragement en râteliers lors des périodes transitoires (printemps/automne) en cas de déficit fourrager et éviter les mises à l'herbe trop précoces.



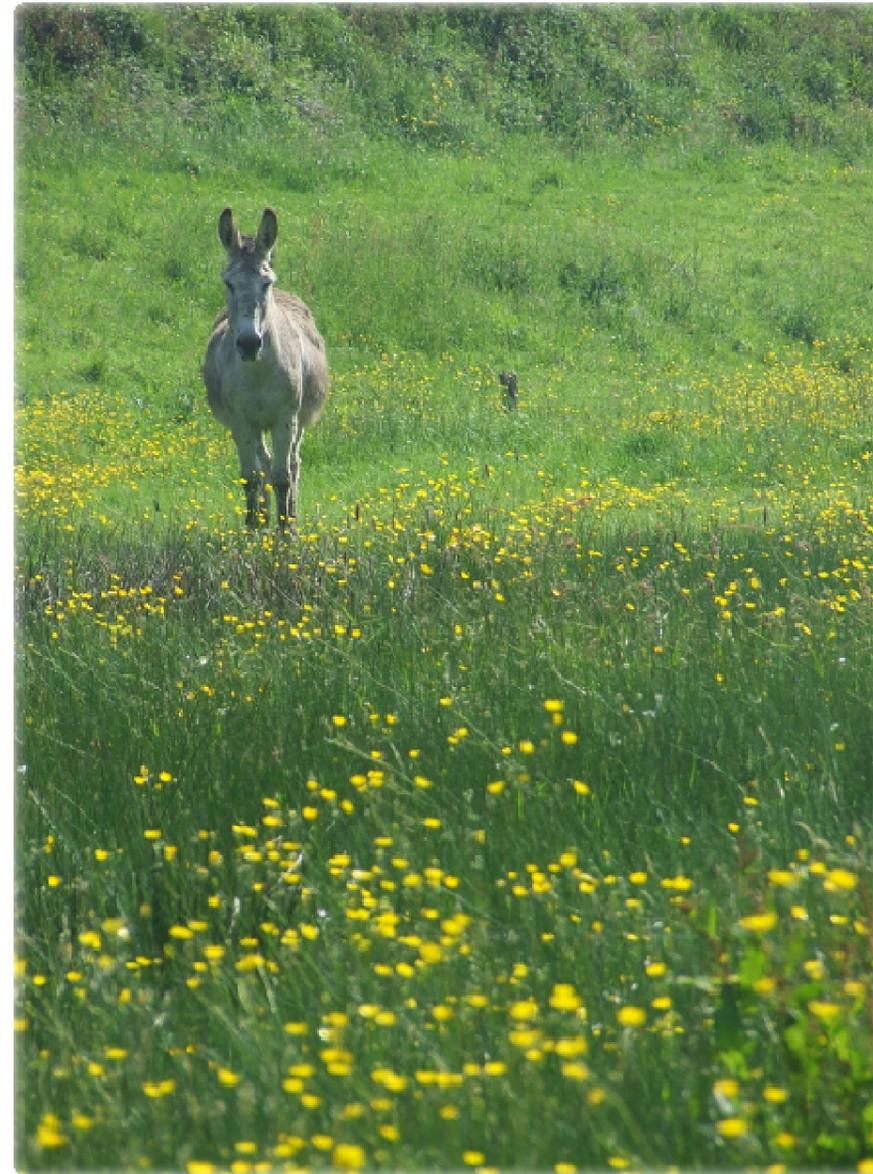
Objectifs : Adapter les entrées et sorties de pâturage afin de limiter le piétinement aux périodes de fortes précipitations (début et fin d'hiver).

Points de contrôle: Absence d'affouragement au sol.

4. Ne pas créer de nouveaux plans d'eau, en dérivation ou au fil de l'eau

Objectifs : Respecter le fonctionnement naturel des cours d'eau.

Points de contrôle: Absence de nouveau plan d'eau par rapport à l'état des lieux effectué lors de la signature de la charte.



# Les Cours d'eau et la végétation des rives

## Je m'engage à :

1. Préserver l'intégrité physique des cours d'eau, au delà de la réglementation en vigueur : exclure toute opération de modification du tracé, recalibrage, pose de seuils, création de barrages, de plans d'eau, enrochement des berges, remblais, déblais. Un état des lieux des parcelles concernées sera réalisé avec l'opérateur et annexé à la Charte au moment de la signature.

Recommandations : L'installation de clôture le long de berges, couplée à un abreuvoir de prairie permet de préserver les berges d'un piétinement animal trop important.



Objectifs : Limiter les risques d'érosion et préserver les habitats et espèces ayant justifié la désignation du site.

Points de contrôle: Pas de modifications physiques des cours d'eau et de leurs berges par rapport à l'état des lieux réalisé lors de la signature de la charte.



2. Conserver en bon état la végétation des rives, ne pas pratiquer de coupes rases et continues d'un ensemble d'arbres ni de dessouchages. L'entretien raisonné et le recépage de la strate arbustive restent permis.  
En cas de gros travaux d'entretien ou de récolte, laisser les perches et les baliveaux.

Recommandations : N'hésitez pas à demander conseil auprès de l'opérateur. L'entretien de la végétation des rives devra rechercher une diversification des classes d'âge et des essences végétales présentes. Les zones peu profondes à courant rapide (radiers) devront prioritairement être éclairées.

Objectifs : Limiter les interventions mal préparées et leurs effets sur le milieu.

Points de contrôle: Bon état de la végétation des rives. Absence de trace de dessouchage ou de coupes rases et continues.

3. Conserver, quand il est présent, le sous-étage d'aulnaie-frênaie ou d'aulnaie-saulaie car ces essences représentent un potentiel de reconstitution de la forêt alluviale.

Objectifs : Harmoniser les documents de gestion.

Points de contrôle: Absence de dessouchage ou trace de dévitalisation du sous-étage et présence d'un sous-étage.

4. Dans le cas de travaux de plantation, je m'engage à utiliser, sur au moins 50m de part et d'autre des cours d'eau (lignes continues ou discontinues sur carte IGN), les essences appartenant à la liste jointe en annexe 3 en favorisant des reboisements en mélange, à faible densité et en profitant de l'accompagnement d'essences secondaires, plantées ou spontanées.

Recommandations : Favoriser une régénération spontanée des boisements et un traitement en futaie irrégulière.

Objectifs : Harmoniser les documents de gestion.

Points de contrôle: Absence de plantations d'essences non inscrites en annexe.



# Les Bois et lisières forestières

## Je m'engage à :

1. Présenter une garantie de gestion durable dans un délai d'1 an (CBPS, RTG) ou de 3 ans (Aménagement forestier, PSG, PSG volontaire) maximum à compter du jour de signature de la Charte. Le type de Document de gestion durable que je m'engage à prendre sera notifié lors de la signature de la Charte.

Objectifs : Gérer ses boisements de manière durable.

Points de contrôle : Document de Gestion Durable (DGD) valide.

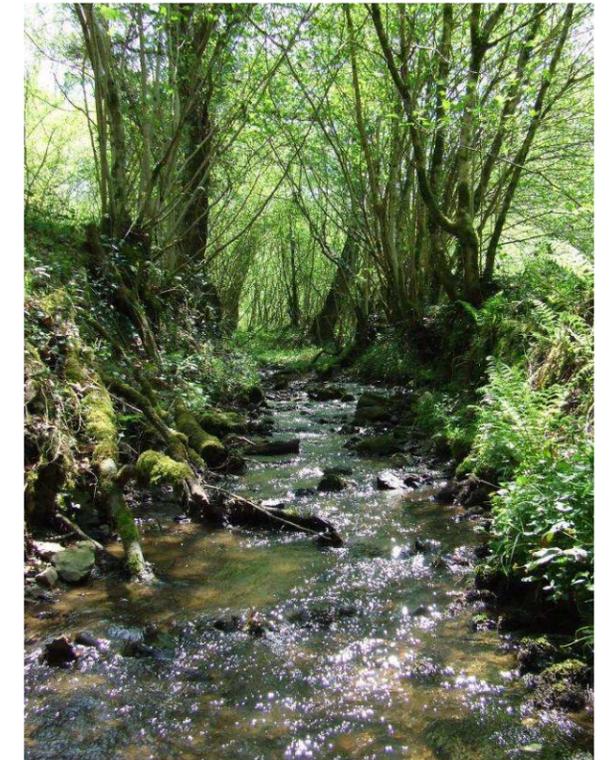
2. Ne pas éliminer les essences arbustives et arborées constituant le sous-étage des peuplements forestiers. Au moment de la régénération artificielle ou naturelle, je m'engage, si besoin, à

les maîtriser par coupe, en excluant le dessouchage ou la dévitalisation, sauf contrainte particulière et avec autorisation des services de l'Etat.



Objectifs : Maintenir le sous-étage forestier, espace favorable à l'alimentation de plusieurs espèces de chauves-souris.

Points de contrôle : Absence de traces de dévitalisation ou de dessouchage des essences constituant le sous-étage.



3. Conserver, au moment des éclaircies, par hectare au moins 1 à 5 arbres morts, sur pied ou au sol, à une distance des chemins et des pistes supérieure à la hauteur du peuplement. Les arbres conservés seront marqués et référencés sur la fiche de pointage de chaque éclaircie.

Recommandations : Conserver quelques îlots de vieillissement favorables à la faune.

Objectifs : Favoriser la faune liée directement (insectes...) ou indirectement (chauves-souris, oiseaux...) aux arbres morts.

Points de contrôle : Comptage des arbres marqués et référencés sur les fiches de pointage des éclaircies.

4. Ne pas procéder à une opération de travail du sol à une distance de moins de 50 m d'un cours d'eau permanent ou temporaire (trait bleu continu ou pointillé sur une carte IGN), sauf contrainte particulière (comme les travaux de sous-solage) avec accord des services de l'Etat.

Objectifs : Eviter le colmatage des cours d'eau par apport excessif de sédiments ou de matière organique.

Points de contrôle: Absence de traces de travail du sol à moins de 50 m d'un cours d'eau permanent ou temporaire.

5. Ne pas créer de nouveaux plans d'eau en dérivation ou au fil de l'eau.

Recommandations : Participer à la création de mares forestières déconnectées des cours d'eau et alimentées par la nappe, par les précipitations ou par ruissellement des eaux pluviales.

Objectifs : Respecter le fonctionnement naturel des cours d'eau.

Points de contrôle: Absence de nouveau plan d'eau par rapport à l'état des lieux effectué lors de la signature de la charte.



# Les Mares et fossés

## Je m'engage à :

1. Ne pas combler, drainer ni assécher les milieux humides, en particulier les mares, sauf cas particuliers liés à la sécurité des usagers au bord des voies ouvertes à la circulation. Je m'autorise seulement l'entretien des fossés existants (c'est-à-dire créés par la main de l'homme) selon le principe « vieux fonds, vieux bords ».

Recommandations : Si une opération d'entretien est prévue, fauche des hélophytes, curage, étrépage et débroussaillage entre le 1er août et le 30 novembre

L'opérateur local pourra être utilement averti ou consulté.

En cas de travaux, éviter de déposer les produits des travaux sur les bords mais privilégier leur exportation.

En cas d'utilisation de la mare comme point d'abreuvement, ne pas permettre au bétail l'accès direct à celle-ci et mettre en

place une clôture.



Objectifs : Assurer le maintien des zones de reproduction des espèces d'amphibiens mentionnées dans le Document d'Objectifs et la fonctionnalité des zones humides annexes aux cours d'eau.

Points de contrôle: Absence de comblement des mares répertoriées sur les parcelles engagées et cartographiées lors de la signature de la charte et absence de traces visuelles d'assainissement, en dehors de l'entretien normal des fossés.

# Les Etangs et plans d'eau

## Je m'engage à :

1. Lorsque je prévois des travaux de vidange de plan d'eau ou curage, je m'engage à avertir l'opérateur du site Natura 2000, au moins 2 semaines par avance, afin d'être orienté vers les modalités de réalisation les plus respectueuses des milieux et des espèces aquatiques. Cet avertissement ne dispense en aucun cas du respect de la réglementation en vigueur et des demandes d'autorisation réglementaires éventuelles.

Recommandations : Favoriser une vidange concertée des étangs d'un bassin versant et prolonger l'assec au cours de la saison estivale afin de faciliter la minéralisation des vases. Favoriser les vidanges lentes afin d'éviter le départ des sédiments accumulés.

Objectifs : Eviter les vidanges et travaux préjudiciables aux milieux courants connectés au plan d'eau (période, modalités etc...) et éviter la propagation des espèces invasives.



### Points de contrôle:

Absence d'assecs ou de vidanges sans avertissement de l'Opérateur.

# Les talus et bermes de routes et chemins

## Je m'engage à :

1. Entretien des talus et des bermes de routes et de chemins avec des moyens mécaniques, manuels ou thermiques uniquement

Recommandations : Privilégier pour les bords de voiries une fauche tardive ainsi qu'une hauteur de coupe plus élevée afin de permettre aux espèces de faune et de flore de réaliser leur cycle de développement.

Objectifs : Absence de pollution liée aux produits phytosanitaires.

Points de contrôle : Absence de trace d'utilisation de produits phytosanitaires.



## 2. Pour la fauche :

- se limiter aux abords immédiats de la route (3 m maxi), sauf en cas de risques pour la sécurité des usagers ;

- relever la hauteur de coupe à 10 cm ;
- repousser le débroussaillage des fossés et talus à l'automne.



Recommandations : Réaliser 2 passes tardives (été et automne) sauf pour les secteurs dangereux (virages, carrefours etc...) Tailler les haies en fin d'année (hauteur de coupe : 3,2 m et dégagement de gabarit : 5 m en hauteur pour 1,5 m à partir du bord de la chaussée).

Objectifs : Préserver des habitats naturels.

Points de contrôle : Absence de fauche printanière hors secteurs dangereux.

## • Annexe 1 :

Toutes les espèces listées ci-après peuvent poser des problèmes aigus sur les espaces naturels (Source Diren & CBNB)

### ARBRES & ARBUSTES

- Baccharis ou Sénéçon en arbre (*Baccharis hamilifolia*)
- Robinier faux acacia (*Robinia pseudaccacia*)
- Buddleia du Père David (*Buddleja davidii*)
- Erable negundo (*Acer negundo*)

### PLANTES ORNEMENTALES

- Renouée du Japon (*Fallopia japonica*)
- Renouée de Sakhaline ou R. géante (*Fallopia sachalinensis*)
- Renouée à nombreux épis (*Polygonum polystachyum*)
- Impatiens ou Balsamine de l'Himalaya, grande balsamine (*Impatiens glandulifera*)
- Rhododendron pontique ou R. des parcs (*Rhododendron ponticum*)
- Herbe de la pampa (*Cortaderia selloana*)

- Griffes de sorcière ou Figuier des Hottentots ou Ficoïde douce (*Carpobrotus edulis*)
- Berce du Caucase (*Heracleum mantegazzianum*)

### PLANTES AQUATIQUES

- Jussies (*Ludwigia grandiflora* & *L. peploides*)
- Crassule de Helms (*Crassula helmsii*)
- Azolla fausse-fougère (*Azolla filiculoides*)
- Lentille d'eau minuscule (*Lemna minuta*)
- Myriophylle du Brésil (*Myriophyllum aquaticum*)
- Elodée de Nuttall ou E. à feuilles étroites (*Elodea nuttallii*)
- Lagarosiphon (*Lagarosiphon major*)

### PLANTES HERBACEES

- Sénéçon du Cap (*Senecio inaequidens*)
- Spartine de Townsend ou Spartine anglaise (*Spartina x townsendii*)
- Vergerette du Canada, Erigéron du Canada (*Conyza canadensis*)

- Ambroisie à feuilles d'armoise ou A. annuelle (*Ambrosia artemisifolia*)
- Aster de Nelle-Belgique ou A. de Virginie (*Aster novi-belgii*)
- Solidage du Canada (*Solidago canadensis*)
- Solidage glabre ou grande verge d'or ou gerbe d'or (*Solidago gigantea*)
- Sporobole tenace (*Sporobolus indicus*)
- Alysson blanchâtre (*Berteroa incana*)
- Agrostide glanduleux ou faux-vernis du Japon ou frêne puant (*Ailanthus altissima*)
- Brome purgatif (*Bromus willdenowii*)
- Vergerette de Sumatra ou erigéron de Guernesey (*Conyza sumatrensis*)
- Epilobe glanduleux ou E. cilié (*Epilobium adenocaulon*)
- Balsamine à petites fleurs (*Impatiens parviflora*)
- Onagre bisannuelle ou Herbe-aux-ânes (*Oenothera biennis*)
- Paspale dilaté (*Paspalum dilatatum*)
- Bident à fruits noirs (*Bidens frondosa*)
- Lyciet commun (*Lycium barbarum*)

## MAMMIFERES

- Rat musqué (*Ondatra zibethicus*)
- Ragondin (*Myocastor coypus*)
- Vison d'Amérique (*Mustela vison*)
- Ecureuil gris (*Sciurus carolinensis*)
- Chien viverrin (*Nyctereutes procyonoides*)
- Raton laveur (*Procyon lotor*)

## POISSONS

- Silure glane (*Silurus glanis*)
- Perche soleil (*Lepomis gibbosus*)
- Poisson chat (*Ictalurus melas*)

## REPTILES ET AMPHIBIENS

- Grenouille taureau (*Rana catesbeiana*)
- Tortue de Floride (*Trachemys scripta elegans*)
- Grenouille rieuse (*Rana Ridibunda*)
- Xénope (*Xenopus laevis*)

## OISEAUX

- Ibis sacré (*Threskiornis aethiopicus*)

- Bernache du Canada (*Branta canadensis*)
- Erismature rousse (*Oxyura jamaicensis*)
- Oulette d'Egypte (*Alopochen aegyptiacus*)
- Tadorne casarca (*Tadorna ferruginea*)
- Sarcelle du Chili (*Anas flavirostris*)

## INVERTEBRES

### CRUSTACES

- Ecrevisse rouge de Louisiane (*Procambarus clarkii*)
- Ecrevisse de Californie (*Paifastacus leniusculus*)
- Ecrevisse américaine (*Orconectes limosus*)

### MOLLUSQUES

- Corbicule ou palourde asiatique (*Corbicula fluminea*)
- Moule zébrée (*Dreissena polymorpha*)

### INSECTES

- Coccinelle asiatique (*Harmonia axyridis*)

- Moustique tigre (*Aedes albopictus*)
- Chrysomèle américaine (*Chrysomela americana*)
- Punaise des graines de pin (*Leptoglossus occidentalis*)

## • Annexe 2 :

### Liste des essences autorisées pour des plantations ou restauration de haies

Noms français	Noms latin	Taille HJ : Arbre de haut jet (>30m), PA : Petit arbre (7 à 30m), A : arbuste (<7m)	Feuillage P : persistant, C : caduque, M : mixte	Acidité du sol préférée			Humidité du sol ou du milieu		
				Acide	Neutre	Basique (calcaire)	Humide	Moyen	Sec
Ajonc d'Europe	<i>Ulex europaeus</i>	A	P	•	•	•		•	•
Aulne glutineux	<i>Alnus glutinosa</i>	PA	C	•	•	•	•		
Bouleau blanc	<i>Betula pendula</i>	PA	C	•	•	•	•	•	•
Bouleau pubescent	<i>Betula pubescens</i>	PA	C	•			•	•	
Bourdaine	<i>Frangula alnus</i>	A	C	•			•		
Charme	<i>Carpinus betulus</i>	PA	M	•	•			•	•
Chêne pédonculé	<i>Quercus robur</i>	HJ	M	•	•	•	•	•	
Chêne rouvre	<i>Quercus petraea</i>	HJ	M	•	•	•		•	•
Cornouiller sanguin	<i>Cornus sanguinea</i>	A	C		•	•		•	•
Erable champêtre	<i>Acer campestre</i>	PA	C	•	+	•		•	•
Erable sycomore	<i>Acer pseudoplatanus</i>	PA	C	•	•	•		•	
Fusain d'Europe	<i>Euonymus europaeus</i>	A	C		•	•		•	
Frêne commun	<i>Fraxinus excelsior</i>	HJ	C		•		•	•	
Genêt à balais	<i>Sarothamnus scoparius</i>	A	C	•				•	
Hêtre	<i>Fagus sylvatica</i>	HJ	M	•	•	•		•	
Houx	<i>Ilex aquifolium</i>	A	P	•	•			•	
Merisier	<i>Prunus avium</i>	PA	C		•			•	
Merisier à grappes	<i>Prunus padus</i>	PA							
Néflier	<i>Mespilus germanica</i>	A	C	•				•	•
Noisetier	<i>Coryllus avellana</i>	A	C		•			•	
Orme champêtre	<i>Ulmus minor</i>	HJ	C		•			•	
Poirier sauvage	<i>Pyrus pyraster</i>	PA	C		•			•	
Pommier sauvage	<i>Malus sylvestris</i>	PA	C	•	•	•		•	
Prunellier	<i>Prunus spinosa</i>	A	C		•	•		•	•
Saule blanc	<i>Salix alba</i>	PA							
Saule cendré	<i>Salix cinerea</i>	A							
Saule marsault	<i>Salix caprea</i>	PA	C		•			•	
Saule roux	<i>Salix atrocinerea</i>	A	C	•			•	•	
Saule des vanniers	<i>Salix viminalis</i>	PA	C		•		•	•	
Sorbier des oiseleurs	<i>Sorbus aucuparia</i>	PA	C	•				•	
Sorbier torminal	<i>Sorbus torminalis</i>	PA	C	•	•			•	•
Sureau noir	<i>Sambucus nigra</i>	A	C		•			•	
Tilleul à petites feuilles	<i>Tilia cordata</i>	PA	C	•	•			•	
Troène européen	<i>Ligustrum vulgare</i>	A	C		•	•		•	
Viorne obier	<i>Viburnum opulus</i>	A	C	•	•	•	•		

• **Annexe 3** : Liste des essences autorisées pour des plantations en bord de cours d'eau

Alisier torminal	<i>Sorbus torminalis</i>
Aulne glutineux	<i>Alnus glutinosa</i>
Aulne à feuilles en cœur	<i>Alnus cordata</i>
Bouleau pubescent	<i>Betula pubescens</i>
Bouleau verruqueux	<i>Betula pendula</i>
Charme	<i>Carpinus betulus</i>
Châtaigner	<i>Castanea sativa</i>
Chêne pédonculé	<i>Quercus robur</i>
Chêne rouge	<i>Quercus rubra</i>
Chêne sessile	<i>Quercus petraea</i>
Cormier	<i>Sorbus domestica</i>
Erable champêtre	<i>Acer campestre</i>
Erable plane	<i>Acer platanoïdes</i>
Erable sycomore	<i>Acer pseudoplatanus</i>
Frêne commun	<i>Fraxinus excelsior</i>
Hêtre	<i>Fagus sylvatica</i>
Houx	<i>Ilex aquifolium</i>
Merisier	<i>Prunus avium</i>
Néflier commun	<i>Mespilus germanica</i>
Noyer hybride	<i>Juglans nigra x regia</i>
Noyer noir	<i>Juglans nigra</i>
Noyer royal	<i>Juglans regia</i>

Orme hybride	<i>Ulmus sp. (résistant)</i>
Poirier commun	<i>Pyrus pyraster</i>
Pommier sauvage	<i>Malus sylvestris</i>
Saule blanc	<i>Salix alba</i>
Saule cendré	<i>Salix cinerea</i>
Saule marsault	<i>Salix caprea</i>
Sorbier des oiseleurs	<i>Sorbus aucuparia</i>
Tilleul à grandes feuilles	<i>Tilia platyphyllos</i>
Tilleul à petites feuilles	<i>Tilia cordata</i>
Tremble	<i>Populus tremula</i>

## **Renseignements pratiques**

**Opérateur local :**

**CPIE des Collines Normandes**

**Maison de la Rivière et du Paysage**

**Le Moulin 61100 Ségrie-Fontaine**

**02.33.96.79.70.**

**contact@cpie61.fr ; m.deville@cpie61.fr**

**Opérateurs associés :**

**Chambre d'Agriculture du Calvados**

**Résidence Léonard Gille**

**24, rue de Picardie**

**14500 Vire**

**C.A.T.E.R de Basse-Normandie**

**Le Moulin 61100 Ségrie-Fontaine**

**02.33.62.25.10.**

**Crédits photographiques :**

**Etienne HUBERT/CPIE Collines Normandes**

**Elodie JACQ/ CPIE Collines Normandes**

**Julien ENDELIN/ CPIE Collines Normandes**

**Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques**

**Conception, réalisation :**

**Mar s2010, CPIE Collines Normandes**